

AUTORITÉ ET ÉDUCATION



ÉDITORIAL

Deux numéros n'étaient certainement pas de trop pour tenter de couvrir le thème de l'autorité dans le domaine de l'éducation spécialisée. Les différentes contributions illustrent en effet combien la « figure d'autorité » reste soumise à de nombreuses lignes de force, souvent nécessaires et parfois contradictoires. Du point de vue de *Perspectives*, la qualité et la variété des opinions exprimées offrent un réel motif de satisfaction, notre modeste revue poursuivant ainsi son œuvre de diffusion et de stimulation des réflexions entourant le travail social avec les jeunes. Pour

le terrain, le bilan sera peut-être plus contrasté face à la difficulté de trouver des réponses directement applicables. A titre personnel, je vois dans la « crise de la figure d'autorité » un effet miroir avec le développement des droits de l'enfant. S'il est désormais admis que la posture verticale et traditionnelle a fait son temps, celle qui saura concilier l'autorité toujours nécessaire à l'accompagnement éducatif avec la prise en compte des individualités et des besoins reste à inventer et à théoriser. Or, une compréhension fine et complète des droits de l'enfant peut contri-

buer à offrir des outils utiles pour trouver un équilibre entre éducation et protection d'une part, et respect des droits personnels d'autre part. Le prochain numéro de *Perspectives* qui sera consacré au 100^e anniversaire des droits de l'enfant nous donnera d'ailleurs l'occasion d'approfondir ces questions. Bonne lecture !

Hervé Boéchat
Chef d'édition

SOMMAIRE DU N° 19 / MAI 2024

Nouvelles de la CLES
« T'as où le cadre ? »

page 2
pages 2-3

La fin de l'autorité ou la peur du vide ?
Appréhension paradoxale de la nouvelle
génération de professionnels.

pages 4-5

Le Juge dans son rôle d'autorité
« sanctionnante » :
complément ou remplaçant ?

pages 6-7

Quand l'organisation institutionnelle
met en péril l'autorité éducative

page 8

Agenda

page 8

« T'AS OÙ LE CADRE ? »

Le 5 mars dernier à Sierre, la HESTS en partenariat avec Cité Printemps a organisé un colloque intitulé « *T'as où le cadre ?* », consacrée aux défis de l'autorité et à l'importance des axes affectifs et normatifs dans l'éducation des enfants. Cet article en présente une petite synthèse.

« Lorsque les pères s'habituent à laisser faire leurs enfants, lorsque les fils ne tiennent plus compte des paroles des pères, lorsque les maîtres tremblent devant leurs élèves, et préfèrent les flatter, lorsque finalement les jeunes méprisent les lois parce qu'ils ne reconnaissent plus, au-dessus d'eux l'autorité de rien ni de personne, alors c'est là, en toute beauté et en toute jeunesse, le début de la tyrannie. » Ces mots empruntés à Platon (347 av. J-C) ont ouvert le congrès professionnel organisé dans le cadre des 50 ans de l'institution Cité Printemps. Si la thématique n'est pas nouvelle, les constats de perte de père, de situations de toute puissance toujours plus complexes et de manque de moyens, interpellent aujourd'hui les professionnels de l'enfance.

A l'heure de la génération alpha (celle des jeunes qui sont nés dans une marée d'écrans) nourrie aux réseaux sociaux facilement accessibles, et dans un monde transformé par la pandémie, il devient difficile d'être parent, enseignant ou éducateur. C'est cette géné-

ration de la « transparence totale » qui devra en effet réparer le monde, alors que jusqu'il y a peu, c'est l'humanité qui le transformait. Le mélange subtil entre posture normative et/ou affective est éprouvé au quotidien. Cette thématique est porteuse puisque l'aula de la HES de Sierre était trop petite pour accueillir les 380 professionnels de l'enfance venus écouter les réflexions des intervenants dont nous partageons ici quelques extraits, répartis par corps de métier.

Le sociologue a observé les relations « sans visées éducatives » des enfants dans la cour de récréation, et a constaté qu'elles sont auto-normées, et très structurées par les enfants eux-mêmes. Les enfants entre eux n'hésitent pas à rappeler les autres à l'ordre. Son approche propose la mise en place, dans les foyers et les classes, d'un dispositif d'expérimentation, de régulation, mais aussi de citoyenneté et de civilité.

Le directeur d'une institution repose l'étymologie double du mot éducation

venant d'*educate* : nourrir, élever et instruire soit le nid, et d'*educere* : tirer hors de, conduire vers, soit les ailes. Il déclare subtilement « *qu'une mer calme n'a jamais formé les bons marins* ». Il rappelle que les symptômes d'une éducation trop rigide se mesurent chez les jeunes par une sur-adaptation, un manque d'authenticité, des mensonges, de la soumission ou de la domination ainsi que l'usage de psychotropes puissants. Ceux d'une éducation trop laxiste conduisent à des difficultés à faire face à la réalité, la difficulté à faire des choix, à de la toute-puissance, aux angoisses, à l'isolement et à une fragilisation de l'estime de soi pouvant conduire à une perte du goût à la vie. Le pédopsychiatre affirme que l'enjeu principal de l'adolescent en pleine puberté cérébrale, c'est de se dégager du lien psycho affectif de ses parents. Des jeunes s'agitent (on les qualifie d'hyperactifs), d'autres s'endorment (on les diagnostique par des troubles de l'attention). Pour traverser la période dangereuse de l'adolescence, les jeunes ont besoin de se rattacher à la

NOUVELLES DE LA CLES

Depuis sa création en 2015, le revue Perspectives a bénéficié du généreux soutien de la Fondation Pierre Mercier à Lausanne. Après toutes ces années, il devenait nécessaire d'imaginer un mode de financement alternatif, ce qui a conduit la CLES à se tourner vers les différents acteurs concernés par le travail social avec les mineurs en Suisse Romande.

Nous nous sommes donc adressés aux faïtières cantonales et supra-cantonale, aux différentes structures concernées, ainsi qu'aux établissements de formation. Nos efforts ont été payants puisqu'à ce jour ce sont 10 organisations qui ont répondu présent : **CRDIE** (Conférence romande des directeurs-directrices d'institutions d'éducation), **INFRI** Fribourg, **ANDIE** (Neuchâtel), **AVOP** (Vaud), **AVIP** (Valais), **AGOEER** (Genève), **YOUVITA**, **INTEGRAS**, l'Ecole supérieure **ESSIL** et l'école supérieure **ARPIH**. Des discussions sont encore en cours avec

d'autres acteurs, notre budget n'étant pas encore totalement couvert. Nous sommes donc encore ouverts à toute proposition et/ou contribution... Ce nouveau mode de financement participatif propose deux types d'engagement :

- **contribution simple** (200.- chf/an)
- **contribution plus** (600.- chf/an)

La seconde option permet entre autres une implication dans la rédaction de la revue, ainsi que la possibilité d'insérer une annonce. Nous verrons à

l'usage comment cela fonctionnera ! Ce changement sera également l'occasion d'augmenter la diffusion du journal parmi les milieux professionnels concernés.

Nous exprimons notre sincère reconnaissance à la Fondation Mercier, qui a soutenu cette revue pendant de nombreuses années, et remercions les premiers partenaires pour leur engagement.

André Burgdorfer
Président de la CLES

La revue Perspectives est publiée grâce au soutien de:

AGOEER
ASSOCIATION GÉNEVOISE
DES ORGANISMES D'ÉDUCATION,
D'ENSEIGNEMENT ET DE RÉINSERTION

ANDIE
ASSOCIATION NEUCHÂTOISE DES DIRECTEURS D'INSTITUTIONS D'ÉDUCATION

figure des adultes tout en cherchant à s'en distancier. Il distingue 5 formes d'autorité: par la force, par le savoir, par le charisme, par les valeurs et par l'expérience. Seule cette dernière est cohérente dans le contexte actuel. Les ados ont besoin de représentants du monde des adultes, qui par leur vécu ont connu ce passage à une étape de vie qui fait peur. Cette expérience de passage confère aux adultes une légitimité automatique.

Les enseignants ressources ont pour tâche de favoriser un bon climat scolaire, d'effectuer de la prévention et d'apporter de l'aide aux élèves en difficulté ainsi qu'à leurs collègues. Ils s'intéressent aux émotions des professionnels et sont convaincus que le bagage émotionnel personnel du maître de classe ne doit pas entrer dans le bâtiment scolaire. A l'école, pour défendre ses besoins et ses valeurs, il est nécessaire de négocier des limites liées au contexte et de fixer des règles durables et non négociables. Une transgression peut être une réaction impulsive ou délibérée à une situation mal vécue. Elle doit recevoir une réponse qui réaffirme la loi et le sens des règles. Tout dommage doit être réparé. Les enseignants estiment que notre responsabilité d'éducateur est d'aider les jeunes à formuler de manière adéquate un désaccord, un ressenti, une demande concrète. La sanction sera alors l'occasion d'une prise de responsabilité.

Lors de la table ronde, tous se sont accordés sur le fait qu'il faut un minimum de règles négociées et connues de tous, avec quelques interdits majeurs. Les intervenants ont également rappelé le cadre légal déterminé par les règles du bien vivre ensemble du code civil... et du code pénal.

Dans certaines situations de groupe, la cohérence des pratiques éducatives n'est plus en harmonie avec des jeunes qui ne tiennent plus dans un collectif. Les systèmes d'inclusion et de tolérance induisent des incohérences. Les effets de la pandémie ont entraîné une augmentation des troubles anxieux et des discours négatifs sur l'avenir. Des jeunes se sont retrouvés avec leurs pa-



© Photo de Xia Yang sur Unplash

rents à la maison et se sont confrontés à un monde d'adultes peu motivant. Ce sont des adultes anxieux qui confient à leur enfant un téléphone portable ou une montre connectée plutôt que d'établir avec eux un pacte de confiance en la vie.

Les experts se sont entendus sur la nécessité d'un travail de réseau avec de vrais contacts en présentiel. Ils dressent le constat que pour l'heure, le monde professionnel accompagne avec satisfaction les plus fragiles, mais que notre attention doit se focaliser, par cascade, sur les jeunes développant des symptômes qui tendent vers des troubles des conduites. Ils nous invitent à gar-

der courage, à travailler avec passion et à expérimenter des modèles différents tout en gardant un lien fort avec les jeunes en évitant les ruptures. Ils nous suggèrent d'établir des systèmes cohérents et en cohésion pour lutter contre les situations où nous nous sentons en danger. Ils affirment d'une seule voix que sont les enfants et les ados qui se mettent en danger et non les professionnels. Comme le disait Don Bosco: « ne tardez pas à vous occuper des jeunes... sinon ce sont eux qui ne tarderont pas à s'occuper de vous ! ».

Serge Moulin
Directeur Cité Printemps

LA FIN DE L'AUTORITÉ OU LA PEUR DU VIDE ? APPRÉHENSION PARADOXALE DE LA NOUVELLE GÉNÉRATION DE PROFESSIONNELS.

Cet article a été rédigé par des étudiants en travail social de la HES de Sierre, inscrits dans la filière Team Academy. Cette formation innovante offre la possibilité aux étudiants de travailler leurs compétences de manière autonome au travers de divers projets, avec l'aide de coaches, centrée sur les capacités d'auto-initiative et d'innovation au service du développement de nouvelles réponses aux problématiques sociales actuelles.

Les questionnements autour de l'autorité sont courants lorsque les étudiants et étudiantes tendent à conscientiser leur pratique. Si les avis divergent sur la manière dont la posture d'autorité devrait être mise en pratique, le plus grand nombre s'accorde néanmoins sur un point : la perception et l'appréhension de ce concept d'autorité évoluent. On observe le basculement d'une société s'accrochant à des figures d'autorités traditionnelles (système vertical, mœurs héritées des religions), vers une société contemporaine, marquée par l'individualisme. Ce courant privilégie les valeurs et les droits des individus face à ceux de la société. Il est notamment étayé par le sociologue français Alain Ehrenberg. Ce changement entraîne forcément des répercussions sur les mandats des travailleur·euse·s sociaux et sur la manière dont les figures d'autorités évoluent.

L'objectif de cet article est de recenser les différents enjeux liés à cette question d'autorité en effectuant une étude qualitative sous forme de questionnaire en ligne envoyé aux étudiant·e·s en travail social à la HES-SO de Sierre. La récolte de données, comprenant un échantillon d'une trentaine d'élèves, nous a permis de porter des regards croisés et de repérer les enjeux actuels liés à la profession.

Le Code de déontologie du travail social mentionne le principe d'autodétermination. Les concepts théoriques étudiés qui modèlent le travail social d'aujourd'hui tendent à y répondre, par exemple par l'approche systémique et le développement du pouvoir d'agir. Le travail social évolue lui aussi avec la société. « Avec l'évolution des techniques d'accompagnement, l'autorité a évolué. Aujourd'hui on favorise de plus en plus

les besoins de l'enfant, leurs droits, [...], on favorise l'individualité au collectif », constate un étudiant.

Lorsqu'on parle d'éducation, on parle forcément d'autorité. La relation d'autorité dans la profession de l'éducation sociale diffère des relations de l'autorité traditionnelle que l'on peut retrouver dans beaucoup de familles (relation verticale, respect des aînés, valeurs issues des modèles patriarcales, autorité instituée) par son rapport à l'autorité individualisée favorisée par un accompagnement permettant aux jeunes d'être acteur de leur propre vie. « Lorsque j'ai expérimenté l'autorité dans une institution sociale, je m'appuyais beaucoup sur ma propre expérience en termes d'autorité. [...], j'ai fini par comprendre que l'éducation plutôt verticale que j'ai reçue de mes parents ne pourrait pas s'appliquer dans le contexte professionnel » explique une étudiante. On observe également que les jeunes en institution ne reconnaissent plus certaines figures d'autorité. « Aujourd'hui, le statut n'est plus aussi convaincant. Avant les aînés avaient toujours le dernier mot, mais aujourd'hui la figure d'autorité doit convaincre le jeune qu'elle est compétente pour exercer l'autorité ».

Les rapports de force ont aussi évolué : à travers les cours de sociologie du travail social, les étudiant·e·s apprennent rapidement que le pouvoir coercitif n'est pas le moyen à privilégier, au risque de basculer dans une forme d'autoritarisme. Le pouvoir d'influence, lui, nécessite la création d'un lien, d'une relation basée sur la reconnaissance de compétences et de statut. En d'autres termes, elle demande une approche plus horizontale avec les jeunes accompagnés. « Il faut que le jeune puisse nous reconnaître comme

compétents. Il y a donc une valeur de la reconnaissance qui pousse à la recherche d'horizontalité dans la relation » écrit une étudiante.

Parmi les trente étudiant·e·s ayant répondu au questionnaire, beaucoup évoquent la crainte d'adopter une posture de « policier » envers les jeunes, ce qui « va à l'encontre de mes valeurs » notent certains. Il semble important pour les futur·e·s éducateur·trice·s d'éviter d'abuser de l'autorité et de mettre du sens aux contraintes imposées, afin que les jeunes aient l'opportunité de comprendre les raisons qui façonnent les règles, cela favorisant leur autonomie.

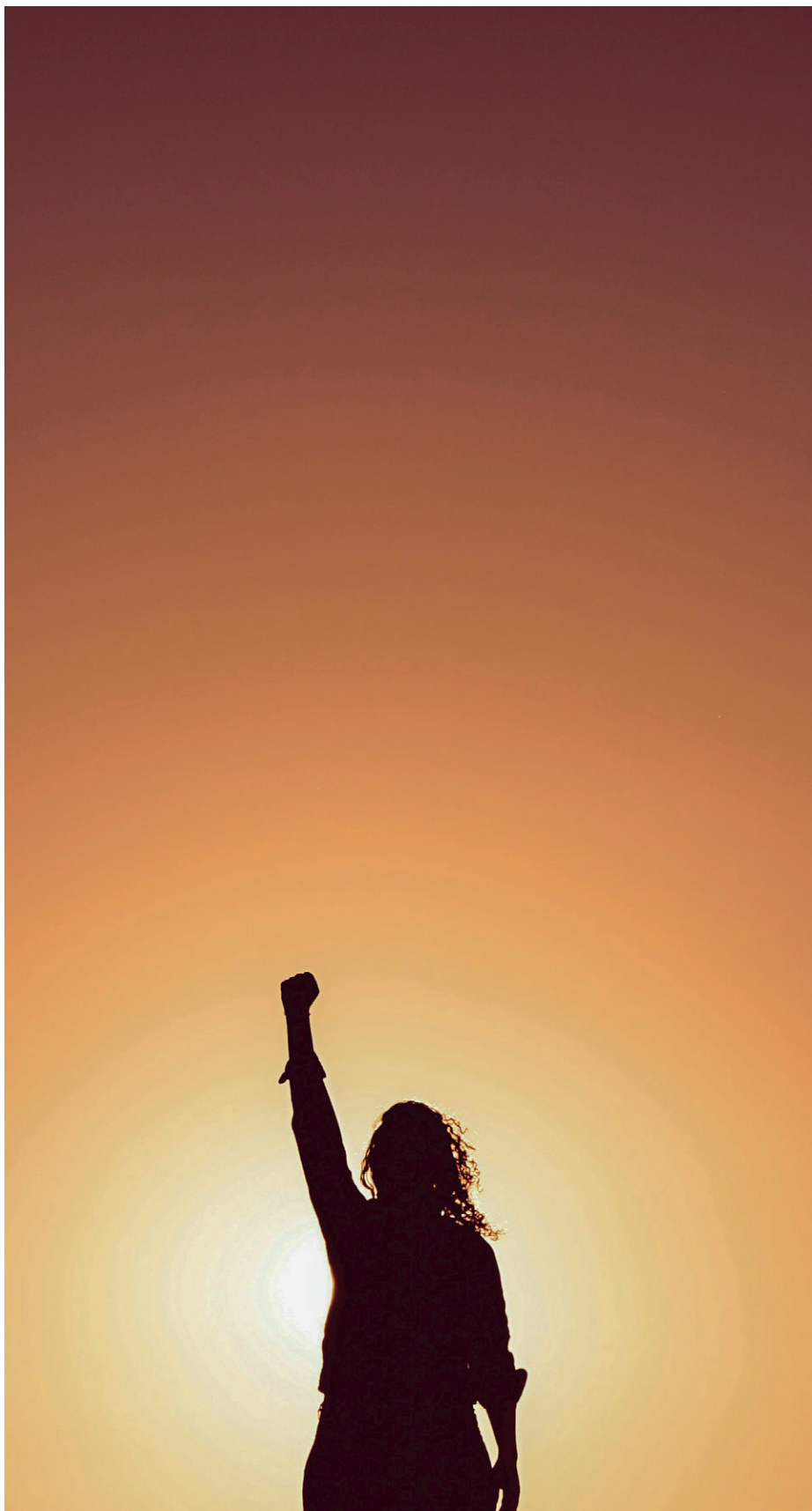
Il s'agit également de différencier la punition de la sanction, deux concepts bien distincts selon le contexte établi. Dans les cours proposés, la punition est définie comme une manifestation de pouvoir et de soumission envers les jeunes, sans véritable valeur éducative. En revanche, le rôle attribué aux travailleurs et travailleuses sociaux est plutôt d'encourager l'utilisation de la sanction, qui est orientée vers la compréhension de l'acte par les jeunes, visant à leur faire saisir le sens des responsabilités et à les sensibiliser aux règles, aux valeurs. Néanmoins, même lorsque nous souhaitons agir de la sorte, un étudiant met en lumière les valeurs qui peuvent être compromises dans de telles circonstances :

« Lorsque je peux mettre un sens derrière la règle qui m'amène à faire preuve d'autorité, j'ai plus de facilité à l'exercer. Parfois je trouve que l'autorité attendue des professionnels est excessive et qu'elle compromet les valeurs de 'compréhension', de 'tolérance' et le principe 'd'individualisation' qui est important à mes yeux ».

La revue Perspectives est publiée grâce au soutien de :

Pour conclure, nous retiendrons que l'enjeu principal souligné par les éducateurs et éducatrices en formation concernant l'autorité est la crainte de ne pas adopter une attitude bienveillante envers les jeunes accompagnés au quotidien. Cette phase de formation peut s'avérer éprouvante pour certains et certaines, car elle les plonge dans un univers nouveau qui remet en question des valeurs, alors que l'identité personnelle et professionnelle est encore en construction. Ce point fait écho aux propos d'Alain Ehrenberg, évoqués dans l'introduction : ces dilemmes liés à l'autorité surgissent en réponse à l'évolution de notre société. Autrefois, celle-ci se fondait davantage sur ce qui était permis ou interdit ; aujourd'hui, nous abordons ces questions plutôt à travers le prisme du possible ou de l'impossible, dans le but de devenir qui nous voulons être. Cette évolution nous pousse tous à réfléchir sur notre propre identité, suscitant parfois un sentiment d'insécurité. Toutefois, cela a pour but de favoriser une forme d'émancipation personnelle et un positionnement de soi. La fin des figures traditionnelles d'autorité laisse donc un vide dans lequel se développent de nouvelles approches, tout en laissant les futurs professionnels·le·s face à de nouveaux paradoxes.

*Arnaud Pisler, Janna Maquis,
Egzona Rahmani
Social Team Academy*



© Photo de Miguel Borna sur Unsplash

La revue Perspectives est publiée grâce au soutien de:



Association fribourgeoise des institutions spécialisées
Freiburger Verband der spezialisierten Institutionen

LE JUGE DANS SON RÔLE D'AUTORITÉ « SANCTIONNANTE » : COMPLÉMENT OU REMPLAÇANT ?

Le système de protection de l'enfance repose sur la collaboration entre l'autorité judiciaire et le « réseau social ». Lorsqu'il s'agit de sanctionner un comportement légalement répréhensible, le juge incarne l'autorité et pose la sanction. Tout en préservant le lien avec le travail éducatif, la posture du juge est elle aussi sujette à questionnements. Deux juges des mineurs ont accepté de partager leurs opinions sur l'évolution de leur mission.

Pour Madame Sandrine Boillat Zaugg, Juge des mineurs du Canton de Fribourg :

Le rôle de figure d'autorité est souvent mal compris. L'autorité n'est pas seulement une question de pouvoir ou de contrôle mais plutôt de relation et de responsabilité. En tant que Juge des mineurs, je crois fermement que le lien entre l'autorité et l'individu est primordial. Plutôt que d'imposer des règles et des décisions de manière autoritaire, je préfère incarner une présence fiable et engagée. Etablir des relations saines avec les mineurs est essentiel pour favoriser la confiance et le respect mutuel. Il est regrettable de constater que certains acteurs du monde éducatif se déchargent de leurs responsabilités et s'attendent à ce que le Juge des mineurs

rende des décisions de type punitif. Il est impératif que chaque intervenant prenne ses responsabilités et s'engage dans le processus éducatif. Les professionnels de l'éducation doivent jouer un rôle actif pour l'évolution des situations en proposant des solutions concrètes et en prenant des positions claires, plutôt que de se reposer sur l'autorité judiciaire pour résoudre les problèmes, par exemple trouver un nouveau lieu de placement. La communication entre tous les acteurs impliqués dans l'accompagnement du mineur est essentielle pour garantir son développement et son bien-être.

La notion d'« autorité, justice sanctionnante » dans le contexte des mineurs se révèle parfois être un leurre. Très

souvent les juges doivent intervenir dans des situations qui ne relèvent pas directement de leur domaine de compétence, par exemple, lorsqu'un mineur ne va pas à l'école. Ce type de situation est emblématique de problèmes plus profonds qui nécessiteraient une approche plus nuancée que la simple imposition de sanctions. On peut aussi regretter que les mesures de protection (pénales), pensées par le législateur n'existent pas dans les faits ; je pense aux observations difficiles à mettre en place rapidement, et aux placements en milieu fermé. Il est crucial que les intervenants sociaux, les enseignants et les responsables d'établissements accordent davantage d'importance au renforcement du « lien » qu'à la recherche de sanctions. Le lien



© Photo de Jesús Rodríguez sur Unsplash

La revue Perspectives est publiée grâce au soutien de:

INTEGRAS

YOUViTA

est primordial pour comprendre les besoins réels des mineurs et les aider à surmonter les obstacles auxquels ils sont confrontés. En tant que Juge des mineurs, je vise davantage à incarner le rôle d'une personne ferme mais accessible et disponible plutôt qu'une figure d'autorité. On ne peut pas remplacer le lien, le temps consacré à l'écoute du mineur et les explications sur les enjeux de la procédure pénale par l'autorité.

Monsieur Pierre Laurent Dougoud, également Juge des mineurs du canton de Fribourg, a répondu à nos questions.

Dans quelles situations, et sous quelles conditions, le juge endosse-t-il le rôle d'autorité « sanctionnante » ?

Ce rôle est endossé dès la transmission du rapport de police, laquelle fait suite à un acte illicite. Le DPMIn, en son article 11, prescrit le prononcé des peines. En cas d'activité coupable, qui présuppose la responsabilité pénale, une sanction doit en principe être prononcée, ce sous la forme d'une peine, éventuellement accompagnée d'une mesure.

Quels sont les liens avec les professionnels de l'éducation sociale ?

Ces liens sont essentiels, et les échanges doivent être réguliers, ce afin d'évaluer au mieux le développement du mineur dans le cadre de la mesure en cours. Il s'agit d'un travail d'équipe, qui ne peut, à mon sens, être correctement mené que s'il est pris garde à ne pas diluer la séparation des fonctions. L'assistant social (AS) doit être en mesure d'aider à maximiser les effets positifs de la mesure pour le jeune concerné, avec toute l'étendue de ses connaissances professionnelles et sa personnalité. Ceci implique naturellement que le magistrat soit à l'écoute des remarques et observations fournies, ce dans le but de procéder aux interventions et ajustements utiles. Une condition pour ce faire m'apparaît résider dans le plein

soutien du juge des mineurs (JM) dans l'action de l'AS, ce dernier devant pouvoir « se reposer » sur le magistrat, s'appuyant sur le fait que les décisions appartiennent à ce dernier. Attention toutefois à ne pas aller trop loin dans ce sens et fuir sa responsabilité dans le lien à entretenir avec le mineur, l'AS devant à mon sens instaurer sa propre autorité et le magistrat demeurer le plus possible en filigrane, quitte à quasi disparaître du paysage du mineur, ce dernier ne se concentrant que sur lui-même et la construction de son futur. D'aucuns pourraient décrire l'AS comme un sorte de bras agissant du JM. Il n'est à mon sens pas le prolongement du JM, encore moins son représentant. Ceci renvoie à la séparation des fonctions évoquée plus haut. Sur la crainte du JM qu'auraient certains AS, il ne peut qu'en être déduit que la relation magistrat-AS n'apparaît pas constructive, ni pour eux deux, encore moins, - et c'est pire -, pour l'individu dont nous avons la charge.

Comment vivez-vous votre rôle de juge à l'heure actuelle, quelles évolutions percevez-vous ?

Le constat principal qui peut être tiré depuis 2015, ma 1^{re} année dans ce rôle, est que les jeunes sont à la fois restés les mêmes et ont à la fois évolué. Les besoins restent les mêmes en ce qui concerne les personnes ressources, la recherche d'appartenance, l'envie d'indépendance. En ce qui concerne ce 2^e point, j'ai pu noter dans certaines situations que la loyauté envers les pairs pouvait supplanter celle envers la famille, quitte à flirter avec la mauvaise foi. La recherche d'indépendance est elle parfois marquée du sceau du « tout, tout de suite », quitte à opter pour des moyens illicites, seul comptant le but. J'ai encore le sentiment qu'il est désormais plus fastidieux de mettre les parties en contact les unes avec les autres, que les fronts se sont durcis, constat qui est également fait chez les majeurs. Notre société était individualiste, peut-être le devient-elle encore plus. Est-ce là une conséquence de l'érosion du

respect de certaines figures incarnant communément l'autorité (enseignants, policiers, parents), pour autant que cela soit un fait avéré, et pas juste une impression ? Toujours est-il qu'il me semble parfois, et peut-être plus souvent qu'auparavant, exercer une profession ou représenter une figure constituant le dernier, voire le seul, frein aux comportements répréhensibles, ce au vu des agissements du mineur, mais également – et cela me paraît presque plus problématique – au vu de la société.

Ce qui me paraît certain, c'est que seule une action interdisciplinaire soutenue et concertée, entre notamment le magistrat et l'AS, permet de lutter contre les différentes causes de comportements empêchant ou péjorant le bien-vivre ensemble.

*Propos recueillis par
Liliana Chiacchiari*

Directrice, Fondation l'Eau Vive

QUAND L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE MET EN PÉRIL L'AUTORITÉ ÉDUCATIVE

Comme la plupart des figures d'autorité, celle de l'éducateur spécialisé se délite. Au sein du foyer, les débordements de pensionnaires sont difficilement gérables. Les violences se répètent, et elles ne sont pas des crises de nerfs passagères. Maltraités, malmenés, les éducateurs réclament de leur employeur sécurité et protection.

Certains spécialistes ont dénoncé l'enfant tout-puissant, la fragilité de la structure familiale, l'écroulement des figures d'autorité. Je tiens, ici, à mettre en évidence un autre facteur : le lien direct entre les problèmes d'autorité de nos éducateurs et l'évolution organisationnelle des institutions qui les emploient.

L'institution bénéficiait, il y a encore une décennie, d'une large confiance. Puis, pour éviter certains écarts, on lui a progressivement demandé de s'expliquer, de conceptualiser son travail, de mettre en place des procédures, des protocoles, des règlements et des mesures de sécurité. Alors qu'elle était un lieu de vie dont la culture informelle et les valeurs guidaient son travail, elle a été protocolisée, administrée, organisée, et même judiciarisée. Certes, on ne peut pas s'en plaindre, le travail éducatif faisant désormais l'objet d'une réflexion approfondie. Cependant, un mal sournois s'en est emparé : la peur. L'éducateur, jusqu'alors engagé et créatif, est devenu désormais un « ouvrier » social : son labeur est encadré (directives), son action pré-pensée (concepts), ses initiatives vérifiées (analyses de risque), ses prises de position régulées et ses « écarts » sanctionnés. Son travail est sous la loupe : un événement « critique », on lui demande un rapport ; un beau projet, on lui demande un concept ; un enfant en crise, une explication ; un jeune en fugue, une justification. Sur l'éducateur s'est abattue une discrète et insidieuse suspicion. Corseté par des injonctions, cadré par des mesures de sécurité, sommé de s'expliquer, l'éducateur actuel est paralysé. Il a peur de faire faux, peur de l'accident, peur d'être dépassé. Il finit même, peut-être, par avoir peur de lui-même.

L'analyse du risque a envahi notre organisation, la peur d'être accusés nous a bardés d'assurance, et la peur de ne pas avoir prévu l'imprévisible a fait de nous tous de potentiels coupables.

Or, j'aimerais le dire : vivre est un risque, éduquer est un risque. S'occuper d'un enfant, qui plus est « cabossé » par la vie et en guerre avec celle-ci, est un engagement fondé sur un lien puissant, un engagement total d'humanité. L'éducation est une longue aventure faite de partages émotionnels intenses, de replis et de colères immenses, autant que d'espoirs et d'attachements démesurés, de beaux moments comme de tristes instants.

Désormais, l'éducateur se protège. Il remplit parfaitement son cahier des charges. Il essaie de penser à tout et à tout moment, mu par cette peur inconsciente de mal faire. Il hésite, doute, réfléchit encore et encore, fait un pas en arrière lorsqu'un risque se profile. Malheureusement, il a bien raison d'avoir peur. La parole d'un enfant, la colère d'un parent peuvent le terrasser, le suspendre le temps d'une enquête. Prudent, il demande l'avis d'un psychiatre tout aussi dépourvu que lui, suit les préceptes établis et finit par demander des moyens et une protection dont personne ne dispose.

Les jeunes qui nous sont confiés se nourrissent d'un engagement « passionnel », d'un lien fort, incarné, fait de perfections et d'imperfections. Ils ont besoin de se sentir vivre, avec et auprès de leurs éducateurs. Nos frilosités et nos procédures, prévues pour leur propre protection et la nôtre au demeurant, les laissent souvent dans une profonde solitude.

La sécurisation institutionnelle croît malheureusement en même temps que l'insécurité de nos jeunes. Parsemée de préceptes et de règlements insipides, de sanctions standardisées, de voies de recours et de prises en charge morcelées, l'éducation est désormais « digitalisée ». Alors, la consommation de psychotropes augmente, des cadres-responsables sont nommés, des spécialistes de tout genre appelés, les dotations renforcées. A trop vouloir bien faire, à éviter tout incident, nous avons définitivement ébréché l'autorité des éducateurs. Quoiqu'il arrive et quoique l'on fasse, désormais plus qu'une seule question : qui est responsable ? La peur, et son cortège de mesures sécuritaires, ont paralysé insidieusement la force de l'engagement humain, désincarné et affaibli irrémédiablement les figures d'autorité.

Jean-Marc Pignat
Directeur d'institution éducative

AGENDA

Neuchâtel, 14 juin 2024,
de 09h00 à 17h00

Journée de formation sur les droits de l'enfant lors de placement en institution d'éducation spécialisée

Intervenants :
Jean-Marie Villat et Hervé Boéchat

Prix : CHF 200.-

Informations et inscription :
<https://www.jmv-consultance.ch>